



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire « BRAME » : AVENANT - Convention d'occupation du domaine public au profit de FREE MOBILE pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de CASTILLONNÈS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n°n°20-043-C du Comité syndical et 20-051-C modifiée par la délibération n°21_064_C régulièrement transmise au représentant de l'Etat,

Vu l'arrêté n°22-122-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Monsieur Pierre SICAUD**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « BRAME »,

Vu la convention d'occupation du domaine public au profit de l'opérateur FREE MOBILE pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de CASTILLONNÈS « Avenue de la République » signée le 01/09/2023,

Vu la demande de l'opérateur **FREE MOBILE** de transférer ses droits d'occupation du site du château d'eau de **CASTILLONNÈS** à **ON TOWER FRANCE**,

Le Vice- Président,

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de l'opérateur FREE MOBILE pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de CASTILLONNÈS « Avenue de la République » signée le 01/09/2023 afin d'autoriser le transfert des droits d'occupation et obligations du site à **ON TOWER FRANCE**,

INDIQUE que les autres dispositions de la convention signée le 01/09/2023 entre FREE MOBILE, SAUR et le SYNDICAT EAU47 restent inchangées,

AR Prefecture

047-254702491-20250806-25_085_D-AI

Reçu le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

ACCEPTE de signer l'avenant pour modifier cette convention d'occupation du domaine public,
PRÉCISE que les recettes seront inscrites sur les budgets correspondants,
DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 06/08/2025

Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

Pierre SICAUD